

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

INSCRIPTION

Une inscription mensuelle est obligatoire et doit avoir lieu avant que l'enfant fréquente le service du transport scolaire. L'inscription ne sera définitive qu'après acceptation par la famille du présent règlement intérieur.

Elle s'effectue par correspondance ou sur place, en mairie, auprès du service scolaire et périscolaire pendant les heures d'ouvertures du service.

TARIFS

Les tarifs appliqués sont calculés en fonction du nombre de trajet effectué. Ils subissent chaque année une augmentation au 1^{er} janvier.

FONCTIONNEMENT

Le transport scolaire est organisé pendant les périodes scolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis (horaires des cars en annexe).

Par mesure de sécurité, un accompagnateur, que vous pouvez joindre en cas de retard au 06 01 88 01 97, est présent lors de chaque trajet. Il possède une liste des enfants empruntant le bus et vérifie systématiquement les enfants qui montent et qui descendent. Il vérifie que les enfants sont assis, attachés et ne perturbent pas le chauffeur durant le trajet.

Les enfants doivent arriver à l'arrêt quelques minutes avant l'horaire ; la montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre.

A la descente du bus, les enfants d'âge maternel doivent être récupérés par leur(s) parent(s) ou un adulte dûment mandaté. En cas d'absence de cet adulte, l'enfant sera ramené soit à la restauration scolaire (temps du midi), soit à l'accueil périscolaire (après 16h30). Le trajet sera facturé à la famille.

Tout enfant dont le comportement ou la tenue constituerait un manquement aux règles de vie en collectivité sera exclu temporairement ou définitivement du transport scolaire.

L'exclusion est prononcée par le Maire-Adjoint chargé des Affaires Scolaires.

ASSURANCE

La mairie de Saint-Pathus souscrit une assurance pour le bus et une assurance responsabilité civile pour le personnel. L'enfant doit être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ainsi que par une assurance individuelle accident.

REGLEMENT

Le règlement devra intervenir dans les 15 jours suivant l'émission de la facture, soit directement auprès du service Scolaire et Périscolaire situé à la Maison de la Solidarité :

- par chèque, libellé à l'ordre du **Trésor Public**
- en espèces

Soit par correspondance à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Scolaire et Périscolaire
Rue Saint Antoine
77178 - SAINT-PATHUS



Je soussigné(e)....., responsable légal
de l'enfant....., certifie avoir pris
connaissance du règlement intérieur du transport scolaire et m'engage à le respecter.

Saint-Pathus, le.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé le règlement intérieur"

Pour les enfants d'âge élémentaire

- Autorise mon enfant à rentrer seul
- N'autorise pas mon enfant à rentrer seul